

Séance du 06/01/2023

Date de convocation : 29/12/2022

L'an deux mil vingt-trois et le six du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 20/01/2023

**Présents** : Sandrine BOYER-CLOP, Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Stéphanie JUPILLE, Juline MACOR, Carole MENETRIER, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE,

**Absentes excusées** : Julien MONIN ayant donné pouvoir à Christophe CHAPUIS.

Mme Sandrine BOYER-CLOP a été élue secrétaire.

## **2023-01**

### **Objet de la délibération : PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide un partenariat avec la société d'Economie Mixte Locale Côte d'Or Energie pour un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Chaux la Lotière

## **2023-02**

### **Objet de la délibération : NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR**

**Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents**

**La création d'un emploi de non titulaire** en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

**D'un emploi d'agent recenseur**, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 06 janvier 2023 au 20 février 2023.

**L'agent sera payé à raison de 151.67 heures au SMIC pour le recensement de la population au titre de l'année 2023.**

**2023-03**

**Objet de la délibération : CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAÔNE (CDG70)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Le Conseil Municipal propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Alexandre ORMAUX